

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
AMPLEPUS**

Nous, soussigné, Maire de la Commune d'AMPLEPUS ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRETONS :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante sur la parcelle cadastrée AE0573 :

Nom propriétaire	N° de voie	Nom de voie
M Thibault DURILLON et Mme Léa LAGACHE	170	RUE PAUL DE LA GOUTTE

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de cette rue et de nombre impairs pour le côté gauche de ladite rue.

Article 4 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition d'une plaque fournie par les services municipaux sur l'entrée de chaque habitation et visible de la voie publique.

En cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont eux à la charge des propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Adressé aux services cadastraux et fiscaux
- Notifié aux intéressés

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3), dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de notification, en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir en justice.

Fait à Amplepuis, le 22 septembre 2025

Le Maire, René PONTET

